

Compte rendu synthétique et *commenté*

De la réunion du 19 janvier 2024
en mairie de Châtillon-en-Diois



ARC-26

Présents :

Mairie de Châtillon-en-Diois :

- Monique Orand, première adjointe
- Marielle Barnier, élue et déléguée suppléante au PNRV

Parc Régional du Vercors :

- Mathieu Rocheblave en charge Tourisme & accueil des publics

Life GypACT :

- Nicolas Renou en charge du projet

Réserve Naturel des Haut plateaux :

- Anne-Julie Parsy, garde en charge de l'accompagnement des activités de pleine nature.
- Benoit Betton, conservateur de la réserve naturelle des hauts plateaux.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- Elodie Courtiade, inspectrice des sites 26

Office National des Forêts :

- Émilie Duheron, responsable environnement, en charge de la rédaction du plan de gestion de la réserve biologique d'Archiane.
- Quentin.Cimolino, technicien en charge des forêts d'Archiane.

Ligue de Protection des Oiseaux :

- Vivien.Chartendrault : chargé de mission vautour
- Cindie Arlaud : responsable pôle expertise conservation

Arc 26 :

- Thomas Bailey
- Dominique Duhaut
- Manu Ibarra

Observatoire des Pratiques de la Montagne et de l'Alpinisme :

- Jean Donnadiou

Département de la Drôme :

- Kostia Charra : conciliation des usages sports et nature

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

Elodie Courtiade : ce classement est le pendant du classement des monuments historiques pour les sites naturels. Le projet se nomme : « Ensemble formé par le cirque d'Archiane, le rocher de Combeau et leurs abords », il doit passer en conseil d'État à la fin du premier semestre, le site est alors classé par décret. À partir de là, une réglementation assez simple et succincte s'applique : Interdiction de la publicité, d'implantation de nouveau camping et de réseaux aériens. Tout ce qui est l'entretien courant n'est pas réglementé comme tout ce qui est usages, activités sportives. Pas de modification sans autorisation spéciale. Pour les nouveaux aménagements, il y a deux degrés d'autorisation : une au niveau préfectorale pour les manifestations temporaires, sportives, pose de panneaux ; l'autre au niveau ministériel : construction, démolition et tout autre aménagement comme la création des voies d'escalade. C'est alors la constitution d'un dossier qui passe dans une commission départementale et qui ensuite monte au ministère.

Au sujet de l'escalade : entretenir une voie d'escalade est considéré comme non impactant sur le paysage et ne demande pas d'autorisation, pour chaque ouverture d'une nouvelle voie, il sera nécessaire d'une discussion en amont qui peut mener pour certains cas les plus impactants (Nouveaux panneaux, nouveaux sentiers...) à la constitution d'un dossier avec autorisation. La pratique de l'escalade et de la randonnée aérienne (parcours des vires) ne sont soumises à aucune restriction eu égard au classement patrimonial du site.

Commentaire : le classement du site d'Archiane est fait dans le cadre de la loi du 21 avril 1906 et suivantes. L'inscription devait avoir lieu fin du premier semestre 2023.

Office National des Forêts :

Emilie Duheron : présentation par du nouveau plan de gestion en cours de rédaction de la réserve biologique d'Archiane. La première date de 2011.

Une réserve biologique est un outil de préservation propre aux forêts publiques gérées par ONF. Plus d'exploitation forestière. Il en existe 8 sur Drôme Ardèche. Deux types de réserve : intégrale (aucune intervention) ou dirigé (interventions limitées, exemple maintien des milieux ouverts). Pour Archiane, c'est sûr de la forêt communale, plus de 700 hectares.

Après mise en place de la réserve biologique arrêté ministériel (agriculture et environnement). Statuts qui s'apparentent à celui de réserve naturelle nationale ou régionale.

Au niveau de la conciliation avec les activités humaines : pas de création de nouveau sentier, l'ONF demande que l'ARC26 dessine une carte des accès aux voies d'escalade utilisés principaux. Panneaux d'information sur la réserve. Inscription dans le règlement du plan de gestion de cette commission qui gère la pratique de l'escalade.

Commentaire : l'arc 26 est en cours d'élaboration d'un plan des sentiers d'accès au pied des voies avec une demande d'amélioration des tracés pour conforter leurs utilisations et ainsi éviter l'utilisation de sentes type raccourci de descente.

Parc Régional du Vercors :

Mathieu Rocheblave : à l'issue de cette réunion, nous proposerons la constitution d'un dossier pour la création de voies d'escalade qui rassemble, l'angle de protection paysagère, angle de protection Natura 2000, l'angle biodiversité afin qu'il y ait plusieurs vagues d'analyse pour l'ensemble des projets d'escalade. Cette fiche est censée rassembler l'ensemble des attendus sur le site pour que désormais tout nouveau projet puisse être instruit avec ce triple ou quadruple

regard. Nous ne ferons pas l'économie dans le groupe de travail pour les prochains projets escalade d'avoir une cartographie empilée pour être capable de dire dans quelle situation on se trouve.

M Rocheblave demande à l'ARC26 de participer comme spécialiste de l'activité escalade alpine locale à l'examen des futures demandes d'autorisation :

1. Par l'élaboration d'un dossier technique « escalade » à remplir par les demandeurs ;
2. En assumant la présentation ou le refus des demandeurs.

Commentaire : effectivement, le cirque d'Archiane est un millefeuille (dixit J Donnadieu) administratif : Parc, réserve des hauts plateaux, réserve ONF, zone de classement, Natura 2000... Pour la participation de l'Arc 26 à cette commission, voir la réponse de M Ibarra ci-dessous.

Réserve Naturel des Haut plateaux :

Benoit Betton : la limite de la réserve des hauts plateaux est tracée sur la base des parcelles cadastrales. Nous avons fait faire un travail par un géomètre expert pour clarifier cette limite.

Commentaire : cette limite est très importante pour la pérennité de l'ouverture de voies d'escalade, car sur cette réserve, aucun aménagement n'est toléré.

Life GypACT :

Nicolas Renou : présentation, des différents secteurs sur Archiane utilisés par les vautours fauves et gypaète –(nidification, reposoir, dortoir...), description des dérangements notés de la nidification du gypaète lors de la nidification 2022/23 : 19 avril et 18 juin constat d'équipement « escalade » (non loin du pilier Livanos) et le passage à basse altitude d'un hélicoptère de secours ainsi que le vol d'un avion de tourisme longeant les falaises.

Il est fait mention d'une cartographie des nids de vautours et notamment d'un nid dans la 2^e partie de la voie du Levant, une voie très parcourue. Notons également que les espaces de nidification pour l'année 2024 des gypaètes ne sont pas encore connus et que les relevés précis des zones à éviter seront mis à disposition des usagers via l'extranet du PNR

Remarques : ces dérangements par des équipiers « escalade » n'ont pas pu être discutés (retard du timing de la réunion), mais le dérangement ne nous semble pas réellement fondé.

• **ARC 26 :**

Manu Ibarra :

- En réponse à la demande de M Rocheblave : affirme que l'Arc26 doit participer à la commission d'inspection des dossiers de demandes d'ouverture de nouvelles voies d'escalade, mais affirme que ce n'est pas le rôle et la fonction de ces deux organismes d'autoriser ou d'interdire l'ouverture de nouvelles voies d'escalade ;
- Mathieu Rocheblave demande à L'Arc 26 de participer à l'élaboration du dossier de demande de création de nouvelle voie sur le site d'Archiane : l'Arc 26 accepte cette charge en amenant sa connaissance de l'historique et de la fréquentations des itinéraires d'alpinisme sur le site d'Archiane ;
- Dans le cadre d'un plus grand respect des réglementations, demande au représentant du Département la création d'une page départementale web d'informations au grand public des réglementations, interdiction temporaire ou pas... Impactant les activités de pleine nature.

Département de la Drôme :

Kostia Charra : en réponse à la question de l'Arc 26 de création d'une page départementale d'information des réglementations/interdictions : « ce projet est dans les tuyaux du département, nous avons malheureusement un temps de mise en œuvre long ».

Nos conclusions :

- L'ouverture de nouvelles voies à Archiane (et Combeau) ne peuvent échapper dans un futur proche à une demande officielle avec constitution d'un dossier. ... Il faudrait aussi constituer un dossier DREAL dès lors que ce nouvel itinéraire nécessiterait un nouvel aménagement (panneau, sentier...);
- La participation des grimpeurs à ce type de réunion est primordiale pour la pérennité de cette activité ;
- La constitution d'une commission « Alpinisme Rocheux Archiane », nous semble la seule solution pour une gestion transparente et apaisée.

